

- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3)

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation deux documents écrits personnels présentant respectivement la conception de deux cycles de séances en activités du tennis de table, l'un portant soit sur de la découverte soit sur de l'initiation, l'autre portant sur de l'apprentissage, effectuées dans la structure d'alternance pédagogique, pour un public de six pratiquants minimum. Ce cycle est composé de minimum six séances consécutives.

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle, en structure d'alternance pédagogique, consistant en la conduite d'une séance de quarante-cinq minutes à soixante minutes maximum, au choix du candidat pour au moins 6 pratiquants, issue d'un des deux cycles susmentionnés. Les deux premières séances, ainsi que la dernière du cycle, ne peuvent pas faire l'objet de la mise en situation professionnelle.

La séance est suivie d'un entretien de quarante-cinq minutes maximum composé de :

- dix minutes permettant au candidat de faire le bilan de la séance
- un échange avec les évaluateurs dans la limite des quarante-cinq minutes portant sur la séance et les cycles présentés sur les documents supports.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ des activités du tennis de table.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPECIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU TENNIS DE TABLE »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allégements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du tennis de table », suivantes :

	EPEF	EPMSP	BC3
Sportif de haut niveau en tennis de table inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 212-2 du code du sport	TEP (*) uniquement		
EPEF (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » - RNCP36958	X		
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » - RNCP36958	X	X	Allègement (**)
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « tennis de table » - RNCP36958	X	X	X
CQP (*) Animateur tennis de table - RNCP38243 justifiant de 2 années d'expérience d'encadrement sportif du tennis de table au cours des cinq dernières années	TEP (*) uniquement	X	

	EPEF	EPMSP	BC3
CQP (*) Moniteur tennis de table - RNCP28797 justifiant de 2 années d'expérience d'encadrement sportif du tennis de table au cours des cinq dernières années	TEP (*) uniquement	X	
Diplôme fédéral FFTTAnimateur fédéral	TEP (*) uniquement		
Diplôme fédéral FFTT Entraineur fédéral justifiant de 2 années d'expérience d'encadrement sportif du tennis de table au cours des cinq dernières années	TEP (*) uniquement	X	

(*)

TEP : test d'exigence préalable

EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

CQP : certificat de qualification professionnelle

UC : unité capitalisable

(**) Les allégements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allégements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses et modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allégements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisés dans un arrêté spécifique.